

N°066 /2026
ARRETE DE CIRCULATION
Rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur FORTINI Philippe, le 04 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne, pour permettre un déménagement en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 31 mars 2026, de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00, la rue Abel Poulin sera fermée à la circulation depuis son intersection avec la rue Pierre Henri Mauger jusqu'au n°3 de la rue Abel Poulin inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie dès que l'emménagement sera terminé

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Contres.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 04 mars 2026.

Le Maire

Antoine LELARGE

